



ANNEXE SANITAIRE

NOTICE DE GESTION DES DECHETS

1 - INTRODUCTION

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés tels que prévus à l'article L.2224-13 et L.2224-14 du C.G.C.T. est déléguée à Grand-Lac, communauté d'Agglomération.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, Grand-Lac a délégué sa compétence Traitement des déchets ménagers et assimilés au syndicat mixte Savoie Déchets.

2 – DEFINITIONS

Déchets ménagers : ce sont les déchets produits par les ménages. Ils correspondent aux ordures ménagères ainsi qu'aux déchets apportés en déchèteries.

Les déchets ménagers sont composés :

- **Des déchets recyclables** : cette catégorie est composée par les emballages plastiques, le verre, les métaux (aluminium et acier), les cartons d'emballage et les journaux-magazines.
- **Des déchets ménagers résiduels** : il s'agit de la part des déchets qui reste après les collectes sélectives. Généralement traités par incinération.

Déchets assimilés : ce sont les déchets produits par les professionnels en quantité et qualité assimilables à celles des ménages. Dans ces conditions, leur collecte est assurée par la collectivité.

Encombrants : Déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des déchets ménagers.

3 – COLLECTE

A ce jour, la collecte se fait majoritairement en bacs ou conteneurs semi enterrés (CSE) sur des points de regroupement. La collecte en porte à porte (sac ou bac individuel) est sans objet sur le secteur.

Les modalités et fréquences de collecte selon les secteurs sont les suivantes :

	Modalités	Fréquences
Déchets ménagers résiduels	Bacs ou CSE	C 1
Emballages recyclables et papier	CSE ou Colonne tri	C 0.5
Verre	CSE ou Colonne tri	C 0.125

L'agglomération s'est engagée dans une démarche de maîtrise de ses coûts de collecte et de développement des services de tri de proximité. Son objectif est de substituer la collecte dissociée bacs ordures résiduelles et colonne de tri par une collecte en sites dédiés, équipés de l'ensemble des équipements utiles à la gestion des flux recyclables secs et des déchets résiduels.

Cet engagement vient impacter l'organisation précédemment en place faisant ainsi baisser le nombre de bacs roulants et de colonnes aériennes au profit de ces nouveaux conteneurs.

L'objectif est une généralisation de la collecte en Conteneur Semi Enterré à l'horizon 2025.

4 – TONNAGES COLLECTES

Les tonnages collectés sur l'année 2017 sont les suivants :

Déchets ménagers :	2000 tonnes
Déchets recyclables :	282 tonnes
Verre :	122 tonnes

5 – TRAITEMENT DES DECHETS

Les déchets ménagers sont traités par incinération avec valorisation énergétique à l'usine de traitement et de valorisation énergétique de Chambéry.

Les déchets recyclables sont triés sur le centre de tri de Savoie Déchets, à Chambéry, puis envoyés aux différents repreneurs pour être valorisés.

6 - DECHETTERIE

6.1/ Accès

La déchetterie est un espace clos et gardienné où les particuliers peuvent venir déposer les déchets ménagers encombrants et dangereux qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères, ainsi que les déchets pouvant être recyclés ou valorisés. Elle permet ainsi de limiter la multiplication des décharges sauvages et de favoriser le réemploi et la valorisation des déchets.

L'accès aux déchetteries est gratuit et réservé aux particuliers ; il est limité aux véhicules de P.T.A.C. ≤ 3,5 Tonnes.

Les professionnels sont redirigés sur des déchetteries privées dédiées aux professionnels.

Les horaires actuels de la déchetterie d'Entrelacs sont les suivants :

De 9h à 12h du lundi au vendredi et le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h (hiver) ou 19h (été).

6.2/ Catégories de déchets

- Les dépôts sont limités à 5m³ par jour, sauf pour certains déchets :

- Gravats : 2 m³
- Déchets dangereux (y compris huiles minérales et végétales) : 25 litres ou 25 Kg
- Pneus : 4 pneus VL (pneus PL et tracteurs interdits)

-Catégories des déchets acceptés :

Ferraille et non ferreux, Papiers, Cartons, Bois, , Mobilier, Batteries, Verre, Huile minérale, Huile végétale, Pneus, Roues complètes (pneu + jante), Polystyrène, Housses plastiques, Tout venant non recyclable, Plâtre, Végétaux (tontes, branchages, élagage), Gravats, DEEE, PVC, Consommables d'imprimante, Textiles et vêtements usagés, Piles et petits accumulateurs, Emballages ménagers, Déchets Dangereux (peintures, solvants, acides...), Extincteurs, Vêtements, Capsules Nespresso.

-Catégories de déchets refusés :

Les déchets putrescibles (à l'exception des végétaux), les éléments entiers de camion ou de voiture, les pneumatiques de camion ou véhicules agricoles, les cadavres d'animaux, les déchets anatomiques ou infectieux issus des activités de soins, les graisses et boues de station d'épuration, lisiers et fumiers, les déchets radioactifs, les déchets explosifs, (fusées de détresse, feux d'artifice, munitions, ...), les déchets contenant de l'amiante.

7 – ENCOMBRANTS

Une collecte en porte à porte vient compléter le dispositif de collecte. Ces enlèvements se font selon un calendrier annuel défini, et après inscription auprès de Grand-Lac. Le volume maximal est limité à 1.5 m³.